



CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 02 JUILLET 2025 – 20H00

COMPTE RENDU DE SÉANCE

Ouverture de la séance : 20h10

Présents Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE.

Absents excusés David ZÉRATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Mélanie TRAVIER, Brice DEVIF.

Pouvoirs Nicolas TRICCA a donné pouvoir à Etienne FLEURY, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Sylviane LAFONT a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Stéphane PITOUT a donné pouvoir à Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON.

Secrétaire Gérard MAGNET.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du Mercredi 14 Mai 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Gérard MAGNET.

Considérant l'absence en début de séance de Messieurs PITOUT et LOGEZ qui avaient demandé la révision du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de reporter ce point, prévu initialement en début de séance, à l'arrivée d'au moins l'un des deux.

Le Conseil Municipal approuve le report de la délibération.

2025-07-02/01 : Convention OGEC utilisation parking

Mme BACLE quitte la salle

Monsieur Etienne FLEURY, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose :

Grâce à l'acquisition de la parcelle AB0247, sur laquelle sont bâties la salle Saint Jean, ainsi que les actuelles classes de maternelles de l'école Saint Julien, la commune de Soucieu en Jarrest disposera de locaux à proposer pour différentes activités (soutien scolaire, activités associatives, réunions publiques, spectacles...). Le principe de cette acquisition a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2024.

Dans la mesure où le quartier ne dispose pas de parking public à proximité, la Commune a sollicité l'**Organisme de gestion de l'école privée catholique (O.G.E.C.) Saint Julien** afin que soit accordé aux futurs usagers de la salle St Jean et des salles de classe de l'école maternelle, la possibilité de garer leur véhicule sur le parking privé de l'école Saint Julien. Il est donc nécessaire de formaliser les modalités d'utilisation de ce parking privé par la signature d'une convention.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2024-07-04/03 du 4 juillet 2024, approuvant le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée AB0247,

Considérant qu'il n'existe pas de stationnement public à proximité pour les usagers des activités qui seront organisées dans les locaux de cette parcelle,

Considérant qu'il existe un parking privé en face de cette parcelle, dont la possibilité d'usage nécessite la signature d'une convention d'accord,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention d'utilisation du parking privé de l'école Saint Julien annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

20h25 arrivée de M. LOGEZ qui ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à douze voix pour et quatre abstentions,

APPROUVE la convention d'autorisation de stationnement sur le parking privé de l'école ST Julien, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération,

Mme TALEB indique que trois panneaux « parking privé » ont été installés. Considérant qu'il n'y a jamais eu aucun problème auparavant, elle ne voit pas pourquoi il y en aurait désormais.

M. Fleury explique que la crainte de l'OGEC est que l'usage de ce parking dérive. Il est peu connu actuellement car à l'écart : la crainte porte sur le fait que le développement d'activités dans ces salles le fera davantage connaître.

M. Le Maire précise que le projet de convention a évolué depuis les premières négociations. De nombreuses avec l'OGEC ont été nécessaires pour arriver à trouver une solution qui les sécurise.

Mme TALEB dit qu'il y a une façon de le dire. Et qu'à la lecture de la convention, elle regrette d'avoir approuvé l'achat de la salle, malgré son soutien à l'école privée.

M. MAGNET dit qu'on ne va pas faire la même erreur que par le passé et ne pas sauver le patrimoine.

2025-07-02/02 : Règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire, expose :

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 82 et 123 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°2020-09-29/03 en date du 29 septembre 2020 et notamment son article 24 en prévoyant la modification,

Considérant la proposition de modification du règlement intérieur,

Considérant la rédaction du règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé,

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux, dans les communes de 1000 habitants et plus, d'établir un règlement intérieur devant être adopté dans les six mois suivant leur installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continuant à s'appliquer jusqu'à l'établissement d'un nouveau règlement.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. Le MAIRE explique que la taille de l'édito dont disposera chaque liste sera proportionnelle au nombre de voix obtenu lors des élections. Si un groupe se forme en cours de mandat, la taille sera au prorata de sa proportion d'élus par rapport à l'effectif du conseil municipal.

M. Le MAIRE demande à M. LOGEZ s'il avait bien reçu les invitations au groupe de travail car il s'étonne que M. PITOUT indique ne pas avoir été invité.

M. LOGEZ indique ne pas être suffisamment attentif à sa boîte mail pour pouvoir répondre.

RESSOURCES HUMAINES

2025-07-02/03 : Création d'emplois non permanents

Madame Laurence CHIRAT, Adjointe en charge de la communication et des ressources humaines, rappelle :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Aussi, dans le cadre de la rentrée 2025-2026, le service périscolaire du pôle enfance établit ses besoins en fonction des effectifs prévisionnels des enfants inscrits et en tenant compte également des obligations réglementaires des taux d'encadrement prévus par les services de l'Etat.

Ainsi, pour la rentrée scolaire 2025-2026, le volume horaire prévu sera de 170h43 hebdomadaires correspondant à un maximum de création possible dans l'hypothèse de renforts, de remplacement maladie et autres absences.

Il est donc proposé de créer les postes suivants afin de faire face aux besoins d'accroissement temporaire d'activité sur la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. En revanche certains temps pourront être revu en fonction de l'organisation du service tout en respectant le volume horaire hebdomadaire prévu.

Grade	Temps travail hebdomadaire lissé par poste
4 postes d'adjoints d'animation	8h33
2 postes d'adjoints d'animation	9h03
1 poste d'adjoint d'animation	10H33
1 poste d'adjoint d'animation	15h42
1 poste d'adjoint d'animation	16h11
2 postes d'adjoints d'animation	16h42
1 poste d'adjoint d'animation	16h57
1 poste d'adjoint d'animation	17h12

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE la création d'emploi non permanents pour le service périscolaire du pôle enfance pour l'année scolaire 2025-2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

2025-07-02/04 : Subventions exceptionnelles

Arnaud SAVOIE, Maire, expose :

Le budget primitif 2025 de la commune prévoit l'octroi de subventions annuelles aux associations ainsi que la mise à disposition d'une enveloppe susceptible d'être mobilisée par les associations au fil des projets qu'elles développent en cours d'année.

Ainsi, les demandes de subvention suivantes sont soumises au conseil municipal :

Associations / sportifs	Montant
ADAPEI	500.00 €
Classe en 5	150.00 €
Club des amis Jarreziens	800.00 €
Association des pompiers	500.00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à quinze voix pour et quatre abstentions,

ATTRIBUE une subvention de 500.00 € à l'ADAPEI, 150.00 € aux classes en 5, 800.00 € au Club des amis Jarreziens, 500.00 € à l'association des pompiers, 300.00 €.

DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65 du budget principal.

M. LOGEZ rapporte que M. PITOUT aurait entendu dire par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qu'il aurait été question que la subvention soit de 2 000 € et non pas de 500 €. Cela les mettrait tellement en difficulté qu'ils envisageraient d'annuler le bal. En tant que membre du Groupe de travail Finances, il a cherché à savoir pourquoi et a constaté qu'il y a eu des mouvements financiers légaux mais non prévus. Donc il veut savoir qui est responsable de la provision pour la subvention de l'Amicale des Sapeurs-pompiers.

M. MAGNET dit que le choix a été fait en bureau des adjoints et qu'il n'y a pas eu de changement.

Mme BACLE demande à M. CHATAIN si le budget pris sur la ligne aux associations pour l'inauguration de la Place Jeanne Condamin était fléché.

M. Le Maire explique que l'enveloppe pour les subventions aux associations était prévue mais la demande de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers n'est arrivée que début juin. L'enveloppe de la Place Jeanne Condamin

était bien inscrite sur la ligne association et pas sur la ligne événementielle. On propose aux pompiers de faire un bilan de leur opération et selon le résultat, on proposera au conseil de compléter si nécessaire.

M. Magnet rappelle que c'est bien la commune qui paie le feu d'artifice.

Mme BACLE dit qu'on a aussi pris du budget pour la distribution de la plaquette de la MJC. Elle voudrait qu'on clarifie cette opération de la Place Jeanne Condamin.

M. CHATAIN précise que le but est qu'on donne satisfaction à toutes les associations mais qu'on le fasse en connaissance de cause et en fonction de la réalité de la situation. L'Amicale des Sapeurs-Pompiers ne sera pas laissée sans soutien et le déficit éventuel de la manifestation sera comblé.

M. LOGEZ n'est pas sûr qu'on puisse combler un déficit de fonctionnement avec une subvention.

M. CHATAIN précise que cela est possible du moment que la commune s'assure que ça ne va pas venir combler de l'investissement ou de l'épargne.

Mme BROYER rappelle que la commune abonde le 13 juillet notamment par le feu d'artifice ; elle trouve étrange de ne pas voir le logo de la commune sur leur communication.

M. LOGEZ demande s'il faut considérer comme récurrent le soutien au bal des pompiers, car si c'était le cas, ce serait du domaine culturel.

Mme CHIRAT dit que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers compte sur le bal pour faire des bénéfices pour des achats pour leur caserne. On ne peut pas juste combler le déficit. Il faut demander à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de faire leur demande de subvention plus tôt, mais ne subventionner qu'à hauteur de 500 €, c'est vraiment trop peu.

M. Le Maire dit qu'il y aura une décision modificative en septembre.

Mme BRAILLON dit qu'il lui semble qu'on a aidé l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour de l'électroménager. La mairie était bien là quand ils en ont eu besoin.

Mme BACLE précise qu'il n'y a plus d'argent pour les subventions à cause de l'inauguration de la Place Jeanne Condamin.

M. Le Maire répond que l'inauguration était prévue sur cette ligne.

M. CHATAIN précise qu'on a dû rallonger le budget de la Place Jeanne Condamin avec la ligne des subventions.

M. FLEURY s'étonne que Mme BACLE et Mme CHIRAT aient été présentes en bureau avec des positions moins tranchées.

2025-07-02/05 : Créances éteintes de titres de recettes

Monsieur Chatain, conseiller délégué aux finances expose :

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Pour l'année 2024, le comptable a adressé : Un total de 278.12 € à admettre en créances éteintes pour plusieurs titres concernant la facturation du restaurant scolaire et du périscolaire.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 21/08/2024, par les listes n° 7332780133 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE l'admission en créances éteintes telles que précisées ci-dessus.

2025-07-02/06 : Forfait communal à l'OGEC

Sylvie BROYER, Adjoint en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, expose :

Mme BACLE quitte la salle

20h54 : Départ de M. MAGNET

La commune a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat à hauteur des dépenses consenties pour les écoles publiques. Il précise également que le montant du forfait est calculé conformément aux modalités fixées selon la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012. En outre, afin de déterminer les relations financières entre la commune et l'association dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Julien, une convention a été signée dans le cadre de la délibération n°2021-06-24/17.

Le montant de ce forfait est égal au coût annuel général d'un élève du public en classe élémentaire ou maternelle de la commune, multiplié par le nombre d'enfants scolarisés en classe élémentaire ou maternelle de l'école Saint Julien et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Soucieu-en-Jarrest.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen sont issues du compte administratif de l'année N-1.

Ainsi, il est proposé pour la participation 2025 :

Coût par élève Ecole Maternelle les Chadrillons	
Charges de fonctionnement	72 680.13 €
Charges de personnel	217 685.31 €
Nombres d'élèves	159
Calcul des dépenses par élève	1 826.20 €

Coût par élève Ecole élémentaire	
Charges de fonctionnement	100 634.54 €
Charges de personnel	19 567.05€
Nombres d'élèves	290
Calcul des dépenses par élève	414.49 €

Le nombre d'élèves scolarisés à l'école Saint Julien retenu pour le versement de la participation est à juillet 2025 :

- 22 enfants jarreziens en classe maternelle
- 71 enfants jarreziens en classe élémentaire

Calcul de la participation 2025 :	69 605.02 €
-----------------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à quinze voix pour et deux abstentions,

DÉCIDE qu'au titre de 2025, la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien est fixée à 69 605.02 €,

DIT que les crédits sont inscrits au compte 6558 fonction 213 du Budget Primitif 2025.

Cette année, on constate une augmentation de 25% : la commune verse 13 000 € en plus à l'école privée Saint-Julien.

M. CHATAIN précise que la commune est contrainte par la règle du forfait, mais la convention prévoit la prise en compte de davantage d'éléments.

Mme BROYER précise qu'une partie du forfait versé est liée aux obligations légales et une deuxième partie à notre convention.

Mme DEVAUX précise que cela coûterait au moins aussi cher si les élèves étaient dans le public, voire plus car on ne paie pas les murs.

Mme PHILIPPE dit que dès lors qu'une école est sous contrat, ça ne se discute même pas.

M. LOGEZ dit qu'il ignorait qu'il y avait des problématiques de remplacement de longue durée dans les écoles qui entraient en compte.

INTERCOMMUNALITE

2025-07-02/07 : Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais pour le mandat 2026-2032

Approbation d'un accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges

Monsieur le Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-10-03-005 en date du 3 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO),

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024,

Considérant que, conformément aux termes de l'article L5211-6-1 précité, les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que deux hypothèses sont possibles pour déterminer le nombre de sièges du Conseil Communautaire et leur répartition entre les communes membres (application des règles de l'article L5211-6-1 précité sur la base de la population municipale authentifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2025) :

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun, soit 32 sièges pour la COPAMO, répartis comme suit, conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT :

Communes	Droit commun
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	4
BEAUVALLON	4
TALUYERS	3
ORLIENAS	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	2
CHAUSSAN	1
RONTALON	1
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	32

- Soit la gouvernance est définie sur la base d'un accord local, les conseils municipaux des communes membres devant délibérer avant le 31 août 2025, sur la base d'une proposition émanant de l'EPCI.

L'accord local permet de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article; mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Les délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

L'accord local et la composition en résultant seront constatés par un arrêté préfectoral qui interviendra au plus tard le 31 octobre 2025. Si aucun accord local n'a été défini avant le 31 août 2025, c'est la composition résultant de l'application des règles du droit commun qui sera arrêtée par madame la Préfète.

Considérant que, compte tenu de l'évolution démographique peu significative des communes membres et du bilan positif de la gouvernance retenue en 2019, la conférence des maires réunie le 9 avril 2025 a proposé, à l'unanimité de ses membres, de conserver un nombre de sièges égal à 37, avec une répartition entre les 11 communes telle que définie par l'accord local actuellement en vigueur, à savoir :

Communes	Représentation proposée
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	5
BEAUVALLON	5
TALUYERS	3
ORLIENAS	3

SAINT-LAURENT-D'AGNY	3
CHAUSSAN	2
RONTALON	2
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	37

Il est précisé que, conformément aux dispositions du CGCT, les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la COPAMO.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COPAMO et d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à seize voix pour et trois abstentions de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE l'accord local pour la recomposition du Conseil Communautaire à compter de mars 2026 fixant le nombre et la répartition des sièges comme suit :

Communes	Représentation par accord local
MORNANT	7
SOUCIEU-EN-JARREST	5
CHABANIERE	5
BEAUVALLON	5
TALUYERS	3
ORLIENAS	3
SAINT-LAURENT-D'AGNY	3
CHAUSSAN	2
RONTALON	2
RIVERIE	1
SAINT-ANDRE-LA-COTE	1
Total	37

M. LOGEZ demande si la composition du conseil n'est pas proportionnelle à la taille par habitant des communes.

Mme BACLE répond que c'est la règle de droit commun.

Mme BROYER explique que la COPAMO propose une représentation des communes non proportionnelle au nombre d'habitants afin de soutenir les petites communes en leur donnant un peu plus de voix.

M. FLEURY demande si cela a un coût : alors que l'on cherche des économies, il n'est pas contre mais s'étonne de la taille de l'assemblée communautaire.

M. Le MAIRE explique que seuls les conseillers communautaires rémunérés ont un coût : ils représentent 30 % maximum du nombre d'élus.

M. LOGEZ entend l'explication pour les petites communes, mais se demande alors pourquoi Mornant reste à 7 délégués. Cette composition ressemble plus à une modification opportuniste de la règle du jeu. Il faudrait que Mornant descende à 6 et que Soucieu monte à 6. Il constate que Soucieu n'a pas reçu grand-chose de la Copamo alors que Mornant réhabilite la Rue de Verdun, l'Espace Jean Carmet. Il demande à M. Le Maire ce qu'il a obtenu avec ses 5 voix au conseil communautaire.

21h07 : retour de M. Magnet

M. Le Maire répond qu'il a eu des transports en plus, un centre de loisirs. Il a aussi été négociier le contour de la Place de la Flette car ce n'est pas considéré comme de la voirie d'intérêt communautaire. On travaille au quotidien. La rue de Verdun avait été votée lors du mandat précédent, il y a juste eu un avenant supplémentaire.

M. ABAD demande si la Copamo va aider la commune sur les travaux de voirie au Corendin.

M. LOGEZ précise que la phase 2 de la rue de Verdun n'a pas été votée au mandat précédent. Il va établir un dossier circonstancié et précis. Il a entendu M. PFEFFER dire « qu'il ne faut pas aller à Brignais car il vaut mieux être un grand parmi les petits que le contraire ». M. LOGEZ a l'impression qu'on n'a pas été grands sur ce mandat.

M. Le Maire et M. MAGNET précisent qu'il y a une vraie collaboration sur la programmation culturelle.

Mme CHIRAT dit que concrètement ce qui nous est proposé, c'est la même chose que ce qui est actuellement en vigueur.

Mme BROYER rappelle que l'Etat donne une fourchette pour le nombre de délégués.

QUESTIONS DIVERSES

Prochain Conseil Municipal le 24 septembre à 20h

Prochaine commission générale le 17 septembre à 19h sur le projet sportif

Mme TALEB veut savoir si le club de Foot a eu sa page facebook fermée par la mairie (ou à la demande de la mairie) ; après un post sur le terrain synthétique, leur page a été bloquée.

M. Le Maire répond par la négative et précise qu'une page Facebook ne se ferme pas comme ça.

Mme TALEB dit qu'elle avait demandé si on pouvait prendre des intervenants pour l'entretien des places pour la végétation.

M. Le Maire dit qu'on a signé un devis pour le marquage au sol uniquement.

Mme TALEB demande qu'on fasse l'entretien de la Cumine une fois par an.

M. LOGEZ demande si des salles de classes ont été fermées du fait de la vague de chaleur.

Mme BROYER précise que l'école maternelle est climatisée. Les classes étaient confortables, sauf dans la 6^{ème} classe qui n'a que des ventilateurs. D'autres ventilateurs ont été achetés pour les salles de sieste, ce qui a bien aidé. En revanche, il n'y a pas de climatisation à l'école élémentaire. On a presque 32 °c dans les anciens locaux et on a dû mettre des ventilateurs dans les nouvelles salles de classes. Toutes les communes de la Copamo ont eu le même problème. La commune a proposé de mettre à disposition l'espace Part'Agés et certaines classes l'ont utilisée. Elle remercie la MJC qui a déplacé son activité d'échecs pour le permettre. Certains parents ont pu reprendre leurs enfants s'ils le souhaitaient (sur décision de l'académie).

M. LOGEZ dit qu'il est de la responsabilité de la commune de réfléchir à la climatisation des écoles.

Mme PHILIPPE dit que le problème des climatiseurs c'est qu'ils dégagent des gaz à effet de serre.

M. LOGEZ répond que c'est notre seul moyen technologique aujourd'hui pour nous mettre à l'abri des aléas climatiques. Tous les ans, il perd un jour férié pour permettre à l'Etat d'aider les séniors et aimerait savoir à quoi sert l'argent qui en découle.

M. LOGEZ demande si la polyvalence de l'agence postale est enfin en place. Comme ce n'est pas le cas, elle va encore devoir fermer cet été alors que c'était un engagement et une demande de la Poste qu'il n'y ait pas d'interruption de service.

M. Le MAIRE répond que l'agent prend ses congés, c'est un fait, mais l'APC fait plus d'activités liées à la Poste que ce que proposait le bureau de tabac. Une fermeture l'été, quand il y a une moindre fréquentation, constitue donc de toute façon une amélioration du service par rapport à la situation précédente.

M. LOGEZ s'interroge sur le fait qu'il y a deux à trois agents qui partent, notamment au service technique et se demande ce qu'il se passe.

M. Le Maire répond que des offres d'emplois ont été publiées.

Mme CHIRAT explique que les deux départs annoncés n'ont aucun lien entre eux. La Responsable Finances Ressources Humaines a envie d'aller dans une commune plus grande. Le recrutement se fera avec une restructuration du service. Pour les Services Techniques, deux postes sont en cours de recrutement (un remplacement + une création de poste prévue au budget). Le troisième départ d'agent n'est pas acté.

M. LOGEZ pense qu'on aura des difficultés de recrutement car il a des échos selon lesquels la commune aurait mauvaise réputation.

Mme CHIRAT précise qu'en administratif, la commune a reçu de bons CV et candidats. C'est plus difficile pour les Services Technique où les métiers sont moins attractifs.

M. Le Maire dit qu'il y a actuellement 1 000 postes à pourvoir sur le site emploi-territorial dans le Département. Tout le monde cherche, la Fonction Publique Territoriale n'attire plus.

Mm BRAILLON confirme.

M. LOGEZ demande s'il ne faut pas externaliser une partie des tâches du service technique.

M. LOGEZ demande à ce que soit écrit au procès-verbal que la réunion du Groupe de Travail Sécurité était très bonne, c'était une bonne chose de se lancer et il y a eu de bons échanges autour de la place de la Police Municipale. Des personnes manifestent des étonnements, encore récemment rue des Roches.

Mme BROYER précise qu'on passe beaucoup de temps auprès du Policier Municipal. Dans son cas, elle rencontre des problèmes de sécurité pour la traversée des écoles.

M. Le MAIRE précise que le réseau social Facebook ne doit pas être mis de côté, mais demande aux personnes qui se manifestent sur ce réseau de le faire plutôt en mairie. On ne traitera que les demandes faites auprès de nos services. Le problème de la rue des Roches est bien connu, toutes les municipalités se sont penchées dessus mais aucune solution qui n'implique pas de démolir les maisons n'a été trouvée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 24 Septembre 2025 à 20h00.

Séance levée à 21H36

A Soucieu-en-Jarrest,
Le 09 Juillet 2025

Le secrétaire,
Gérard MAGNET



Le Maire,
Arnaud SAVOIE

